



**Convention mondiale des maires
Cadre commun de reporting canadien**

Version 6.2

septembre 2020

Table des matières

1. Introduction	3
1.1. À propos de la Convention mondiale des maires	3
1.2. À propos des Conventions régionales	3
1.3 À propos de la Convention mondiale des maires au Canada	3
1.4. À propos du cadre commun de reporting canadien	4
2. Définitions	4
2.1. Différents niveaux d'obligation proposés de reporting	4
2.2. Les principes généraux	5
3. Inventaire des émissions de gaz à effet de serre	5
3.1. Principes relatifs à la comptabilisation des gaz à effet de serre	6
3.2. Options	6
3.3. Sources d'émissions de gaz à effet de serre	7
3.4. Production d'énergie	8
3.5. Données sur les activités et facteurs d'émission	9
4. Détermination des objectifs	9
5. Évaluation des risques et vulnérabilités	13
5.1. Évaluation des risques et des vulnérabilités liés au changement climatique	13
5.2. Aléas climatiques	13
5.3. Capacité d'adaptation	14
5.4. Aléas climatiques majeurs survenus les années précédentes	14
6. Plan(s) d'action en faveur du climat et d'accès à l'énergie	14
6.1. Plans d'action en faveur du climat	14
6.2 Suivi	16
6.3 Plan d'accès à l'énergie	16
7. Calendrier général de reporting	18
Annexe A : Membres de Data-TWG	19
Annexe B : Annexe B : Cadre de reporting sur les inventaires de GES	21
Annexe C : Cadre pour le reporting sur les objectifs	24
Annexe D : Cadre de reporting relatifs à l'évaluation des risques et vulnérabilités	25
Annexe E : Cadre du reporting relatif aux actions sur le climat et à l'accès à l'énergie	36

1. Introduction

1.1. À propos de la Convention mondiale des maires

La Convention mondiale des maires pour le Climat et l'Énergie¹ (CMMC) est la plus grande alliance au monde des villes et des gouvernements locaux partageant une vision commune à long terme pour promouvoir et soutenir une action volontaire visant à lutter contre le changement climatique et à préparer un avenir résilient au changement climatique et faible en émissions. Cette coalition rassemble des milliers de villes de toutes les tailles à travers six continents et plus de 120 pays, ce qui représente près de 10 % de la population mondiale.

À travers la CMMC, les villes et les gouvernements locaux s'engagent volontairement dans la lutte contre le changement climatique, en reflétant l'engagement que leurs gouvernements nationaux doivent prendre pour garantir que les objectifs de l'Accord de Paris seront réalisés. Cet engagement vise non seulement à prendre des mesures ambitieuses, mais aussi à travailler de pair avec des homologues du monde entier afin de partager des solutions innovantes qui permettent aux maires de faire plus et plus vite. Les villes signataires de la CMMC sont en relation et échangent des connaissances et des idées, avec le soutien de parties prenantes régionales pertinentes.

Pour en savoir plus : www.globalcovenantofmayors.org.

1.2. À propos des Conventions régionales

Les Conventions régionales et nationales des maires existent déjà ou sont en cours d'élaboration dans le but de soutenir les villes et les gouvernements locaux dans différentes régions du monde, en fonctionnant selon la vision commune de la CMMC et les principes et méthodes qui conviennent le mieux à chaque région.

Une Convention régionale/nationale regroupe tous les partenaires locaux, régionaux et nationaux pertinents et des réseaux de villes qui soutiennent et contribuent à la mise en œuvre de la mission et de la vision de la Convention globale des Maires pour le climat et l'énergie dans une zone géographique donnée. Les Conventions régionales/nationales adaptent la CMMC aux réalités régionales, assurant une mise en œuvre efficace et conforme aux priorités régionales ou nationales.

1.3 À propos de la Convention mondiale des maires au Canada

En tant que convention nationale, la Convention mondiale des maires au Canada (CMMC Canada) vise à offrir aux villes canadiennes une plateforme pour montrer aux autres pays leurs engagements envers la lutte aux changements climatiques et leur atteinte des objectifs de l'Accord de Paris. Cette initiative permettra à des villes canadiennes de prendre la parole sur la scène internationale pour partager leurs engagements et leurs pratiques exemplaires avec la communauté composée de plus de 10 000 villes partout au monde. De plus, les efforts de réduction des GES des villes canadiennes participeront grandement à la contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN), permettant ainsi de répartir la responsabilité de la lutte aux changements climatiques au Canada entre tous les paliers de gouvernement.

Pour plus d'information, visitez <https://globalcovenant-canada.org/?lang=fr>

¹ La Convention globale des maires pour le climat et l'énergie (CMMC) réunit officiellement la Convention européenne des maires et le Pacte des maires, les deux principales initiatives au monde réunissant des villes et des gouvernements locaux en vue d'avancer dans la transition vers une économie à faibles émissions et résiliente au changement climatique.

1.4. À propos du cadre commun de reporting canadien

Les gouvernements locaux se sont engagés à tenir les promesses de la CMMC de mettre en œuvre des politiques et prendre des mesures visant à : (i) réduire/limiter les émissions de gaz à effet de serre, (ii) se préparer aux incidences du changement climatique, (iii) améliorer l'accès aux énergies renouvelables et (iv) suivre les progrès réalisés pour atteindre ces objectifs.

Le cadre de présentation des rapports de la CMMC du Canada établit le niveau d'information minimal requis (et encouragé) que les villes doivent offrir afin que les ensembles de données soient transparents, cohérents et comparables. Cette uniformité des données permet aux villes de mieux se comparer entre elles et d'échanger des connaissances et des pratiques exemplaires, tout en rendant possible le calcul de l'impact collectif des villes par la CMMC Canada et la CMMC.

Les sections suivantes précisent l'information et les données minimales et suggérées que les villes doivent présenter dans le cadre d'un plan d'action climatique conforme aux exigences de la CMMC. Bien que le cadre offre une importante flexibilité, les villes devraient s'efforcer de rapporter le plus d'information possible afin que les renseignements recueillis soient utiles pour leurs processus de planification des mesures de lutte contre les changements climatiques.

1.5. À propos des processus de reporting de la CMMC Canada

CMMC Canada offre une certaine flexibilité aux villes qui souhaitent se joindre à l'initiative; elles peuvent utiliser les processus, les outils et les plateformes de reporting déjà employés à l'échelle nationale. Bien que les villes puissent communiquer leurs données au moyen de la « plateforme unifiée de reporting » de la CMMC, elles sont également invitées à utiliser l'outil du programme des Partenaires dans la protection du climat (PPC) (pour les mesures d'atténuation) et l'outil Bâtir des communautés adaptées et résilientes (BARC) (pour les mesures d'adaptation). Ainsi, les villes n'auront qu'à communiquer les données une fois, au moyen des outils et processus qu'elles connaissent déjà.

2. Définitions

Les termes « villes » et « gouvernements locaux » sont utilisés dans le présent document en étant conscient que les institutions géopolitiques des gouvernements locaux peuvent varier d'un pays à l'autre et que la terminologie utilisée peut différer. Dans le présent document, une **ville** désigne une circonscription (un « territoire ») infranationale géographique comme une collectivité, une ville ou une commune qui est administrée par un **gouvernement local** en tant qu'entité juridique de l'administration publique. Le terme « limites territoriales de la ville » désigne la limite administrative d'un gouvernement local.

2.1. Différents niveaux d'obligation proposés de reporting

Le présent cadre de reporting utilise un langage précis pour indiquer si les dispositions sont obligatoires ou facultatives, à savoir :

- Le terme « **doit/doivent** » est utilisé pour indiquer ce qui est **obligatoire** (indiqué comme « **obligatoire** » dans les annexes).
- Le terme « **devrait/devraient** » est utilisé pour indiquer une **recommandation**, mais qui n'est pas nécessairement obligatoire (indiqué comme « **recommandé** » dans les annexes).
- Le terme « **peut** » est utilisé pour indiquer une **option** autorisée ou acceptable que les gouvernements locaux peuvent choisir de suivre (indiqué comme « **facultatif** » dans les annexes).

Cette flexibilité permet au cadre du reporting de s'adapter aux limitations concernant les données disponibles et aux différences entre les sources d'émission entre les gouvernements locaux (voir la section 3.2 sur les options).

2.2. Les principes généraux

Les **principes généraux** suivants sont applicables à tous les domaines présentés dans ce document :

- Le cadre de reporting offre une **flexibilité** pour s'adapter aux situations et aux besoins locaux, à savoir : (i) l'utilisation de différentes méthodologies conformément au cadre du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), (ii) divers accès aux données nécessaires et à des données de qualité, (iii) la reconnaissance que les gouvernements locaux des petites collectivités peuvent avoir moins de capacités, et (iv) l'importance de toutes les situations géographiques.
- Le cadre de reporting tient compte de la **cohérence avec les exigences nationales et infranationales** auxquelles les gouvernements locaux doivent se conformer dans leurs propres contextes nationaux. Il prend également en considération spécifiquement le cadre de reporting de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CNUCC) conformément à l'accord de Paris (révision du cadre actuellement en cours) et, par conséquent, garantit une cohérence générale avec le cadre du GIEC.
- Les inventaires des émissions de gaz à effet de serre, les évaluations des risques et vulnérabilités, les cibles et les objectifs, l'identification des aléas, les plans pour l'action en faveur du climat et d'accès à l'énergie devraient être **adaptés à la situation locale et régionale**, en tenant compte des activités, de la capacité et du contexte réglementaires spécifiques du gouvernement local.
- Le cadre proposé prend en considération la **continuation des obligations de reporting** auxquelles sont soumis les gouvernements locaux et les villes actuellement signataires de la Convention et le Pacte européens.
- Les gouvernements locaux peuvent élaborer des **inventaires des gaz à effet de serre, des objectifs et des plans d'action conjoints** avec les collectivités voisines.
- Le reporting effectué par les gouvernements locaux **doit** permettre une comparaison significative et un regroupement avec d'autres villes.

3. Inventaire des émissions de gaz à effet de serre

Le cadre de reporting en matière de gaz à effet de serre est fondé sur le guide d'orientation pour l'inventaire des émissions, utilisé par la Convention des maires de l'Union européenne, et le Protocole mondial pour les inventaires des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle communautaire (GPC) utilisé par le Pacte des maires. Tous deux sont fondés sur les lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre².

Les gouvernements locaux **doivent** présenter leurs inventaires des émissions de gaz à effet de serre au CMMC³ dans les deux ans qui suivent leur engagement dans la CMMC. Tous les deux ans par la suite, ou selon le calendrier prévu par les divisions régionales de la CMMC, un inventaire plus récent des émissions de gaz à effet

² Veuillez noter que le GIEC procède actuellement à une révision des Lignes directrices 2006. Les modifications seront examinées et adaptées au CMMC, le cas échéant.

³ L'inventaire devrait être présenté au Secrétariat de la CMMC lorsqu'il n'existe pas de Convention régionale ou nationale.

de serre **doit** être soumis au CMMC. Les inventaires des émissions de gaz à effet de serre **doivent** couvrir une période de 12 mois consécutifs.

3.1. Principes relatifs à la comptabilisation des gaz à effet de serre

Outre les principes généraux régissant le reporting décrits à la section 2.2, les gouvernements locaux **doivent** observer les principes relatifs à la comptabilisation des gaz à effet de serre suivants :

- L'inventaire doit être adapté à la situation locale et régionale (le cas échéant) : en reflétant les activités et les besoins en matière de politique spécifiques à la ville ; en prenant en compte sa capacité et son contexte réglementaire.
- Les gouvernements locaux **doivent** considérer toutes les catégories de sources d'émissions et rendre compte de toutes celles qui sont pertinentes. L'exclusion de sources d'émission **doit** être indiquée et justifiée, en utilisant les options⁴ dans le modèle de reporting.
- Les gouvernements locaux **doivent** dresser des inventaires des gaz à effet de serre régulièrement afin de permettre le suivi et la surveillance de l'impact des actions en faveur du climat et de garantir l'amélioration continue de la qualité des données, et par conséquent de définir clairement les limites territoriales des inventaires, d'améliorer les sources de données et de définir des méthodologies qui **doivent** être cohérentes au fil des ans (indiquer notamment lorsqu'il y a un changement, par exemple, une croissance démographique), de façon à ce que les différences observées au niveau des résultats d'une année à l'autre reflètent les différences réelles concernant les émissions et les efforts d'atténuation du gouvernement local et de la ville.
- Les gouvernements locaux **doivent** veiller à une exactitude suffisante pour fournir aux décideurs et à la société une assurance raisonnable de l'intégrité des émissions indiquées durant le reporting. Des efforts **doivent** être faits pour réduire les incertitudes et apporter des améliorations au fil du temps.
- Dans la mesure du possible, toutes les données sur les activités pertinentes⁵, les sources de données, les méthodologies, les hypothèses, les exclusions et les écarts **doivent** être documentés et indiqués afin de faciliter l'examen du reporting, l'adoption des bonnes pratiques et les solutions aux difficultés identifiées (p. ex. accès insuffisant aux données dans le pays X).

3.2. Options

Les options **peuvent** être utilisées pour s'adapter aux limitations concernant les données disponibles et aux différences au niveau des sources d'émissions entre les gouvernements locaux. Lorsque des options sont utilisées, elles **doivent** être accompagnées d'une explication.

Voici la description de la manière d'utiliser les options :

- « **NC** » (non concerné) : une activité ou un processus ne se produit pas ou n'existe pas dans la ville. Cette option peut également être utilisée pour les sources peu importantes.

⁴ Les options devraient être utilisées lorsqu'une source d'émission n'est pas concernée, qu'elle est incluse ailleurs, qu'elle n'a pas été estimée ou qu'elle est confidentielle.

⁵ Les données sur les activités représentent la mesure quantitative d'un niveau d'activités occasionnant des émissions de gaz à effet de serre pendant une période donnée (p. ex. volume de gaz utilisé, kilomètres parcourus, tonnes de déchets solides envoyés dans les décharges, etc.).

- « **IA** » (inclus ailleurs) : les émissions de gaz à effet de serre pour cette activité sont estimées et présentées dans une autre catégorie dans l'inventaire. Préciser laquelle. Il est possible d'utiliser cette option dans les situations où il est difficile de ventiler les données dans plusieurs sous-secteurs.
- « **NE** » (non estimé) : concerne les émissions de gaz à effet de serre qui se produisent, mais qui ne sont pas estimées ou indiquées dans le reporting. Justifier pourquoi.
- « **C** » (confidentiel) : émissions de gaz à effet de serre qui pourraient donner lieu à la publication d'informations confidentielles, et qui par conséquent ne sont pas indiquées dans le reporting public.

D'autres orientations concernant l'utilisation et l'application d'options seront fournies au cours de la phase de mise en œuvre.

3.3. Sources d'émissions de gaz à effet de serre

Les gouvernements locaux **doivent** indiquer dans leur reporting les émissions de gaz à effet de serre d'au moins trois secteurs principaux, à savoir l'énergie stationnaire, le transport et les déchets. Les obligations en matière de reporting sont décrites en détail dans les sous-sections suivantes.

Les gouvernements locaux **devraient** également indiquer les émissions de GES provenant des secteurs des processus industriels et de l'utilisation de produits industriels (IPPU) et de l'agriculture, de la sylviculture et des autres utilisations des terres (AFOLU)⁶ lorsque celles-ci sont importantes.

Par ailleurs, les gouvernements locaux **peuvent** communiquer les émissions de gaz à effet de serre provenant d'activités en amont, comme l'extraction de matières ou d'autres sources hors frontières.

D'autres orientations sur la communication des émissions provenant de l'IPPU, de l'AFOLU et d'autres sources seront fournies au cours de la phase de mise en œuvre.

(1) L'énergie stationnaire

- Toutes les émissions de gaz à effet de serre résultant de la combustion de carburants et de la consommation d'énergie approvisionnée par un réseau, provenant de sources stationnaires dans les limites territoriales de la ville **doivent** être indiquées dans le reporting.
- Les données sur les émissions **doivent** être ventilées selon les catégories suivantes : bâtiments résidentiels; installations et bâtiments commerciaux/institutionnels; installations et bâtiments industriels; et installations et bâtiments municipaux.
- Si les émissions des secteurs de l'agriculture, de la foresterie et des pêches sont importantes, les données **doivent** également être rapportées.
- Les émissions de gaz à effet de serre provenant de sources couvertes par un système d'échange de droits d'émissions (ETS) ou similaires **devraient** être identifiées.
- Toutes les émissions fugitives dans les limites territoriales de la ville **doivent** être rapportées.

(2) Transports

⁶ Veuillez consulter les Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour plus d'informations sur ces secteurs.

- Toutes les émissions de gaz à effet de serre du transport routier provenant de la combustion de carburant et de la consommation d'énergie approvisionnée par un réseau au sein des limites territoriales de la ville **doivent** être indiquées.
- Les émissions de GES du transport par rail, maritime, aérien et hors route **doivent** être ventilées et indiquées si elles sont importantes.
- Les gouvernements locaux **devraient** ventiler de manière plus approfondie les moyens de transport par route et par chemins de fer par catégories de transport : municipal, public, privé et commercial.
- Les gouvernements locaux **peuvent** utiliser des méthodologies fondées sur la vente de carburant, sur l'activité géographique (territoriale), sur l'activité des habitants et sur l'activité induite par la ville⁷ pour estimer l'activité. La méthodologie utilisée **devrait** être précisée. Selon la méthodologie utilisée, la disponibilité des données et l'endroit où de telles activités ont lieu, les gouvernements locaux **peuvent** choisir de communiquer les émissions de gaz à effet de serre de la composante transfrontalière de la navigation intérieure et/ou internationale et de l'aviation (par exemple, le cycle d'atterrissage et de décollage des avions), ou de supposer que toutes ces émissions correspondantes ont lieu hors du territoire concerné et utiliser plutôt l'option « Inclus ailleurs » (IA, voir section 3.2).

D'autres orientations concernant l'utilisation et l'application des méthodes de collecte de données sur les systèmes de transport seront fournies au cours de la phase de mise en œuvre.

(3) Les déchets

- Toutes les émissions de gaz à effet de serre provenant du ramassage et du traitement des déchets et des eaux usées générées dans les limites territoriales de la ville **doivent** être indiquées et ventilées par type de traitement.
- Les émissions de gaz à effet de serre produites par le traitement des eaux usées devraient être indiquées et ventilées par type de traitement si elles sont importantes.
- Lorsque les déchets sont réutilisés pour produire de l'énergie⁸, il n'est pas nécessaire d'indiquer les émissions. Dans ce cas, l'option IA **devrait** être utilisée (voir la **section 3.2.** pour plus d'informations sur les options). Ces émissions de gaz à effet de serre seront plutôt comptabilisées dans l'inventaire concernant la chaleur ou l'électricité produites par le traitement des déchets.

3.4. Production d'énergie

Par ailleurs, les gouvernements locaux **doivent** indiquer dans le reporting les émissions de gaz à effet de serre provenant des activités de production d'énergie. Afin d'éviter d'être comptabilisées en double, ces données ne **doivent** pas être incluses dans l'inventaire total des émissions de gaz à effet de serre et seront répertoriées dans la catégorie « Production d'énergie » :

- Toutes les émissions de gaz à effet de serre provenant de la production d'énergie pour l'approvisionnement des réseaux dans les limites territoriales de la ville et toutes les émissions de gaz à effet de serre provenant de la production d'énergie pour l'approvisionnement des réseaux par des infrastructures détenues (pleinement ou partiellement) par le gouvernement local en dehors des limites

⁷ Veuillez vous reporter au *Protocole mondial pour les inventaires des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle communautaire (GPC)* ou au guide de la *Convention européenne des maires* pour plus d'informations sur ces approches méthodologiques.

⁸ Par exemple, les déchets ménagers incinérés ou les boues provenant des eaux usées.

territoriales de la ville **doivent** être rapportées et ventilées par centrales de production électrique uniquement, centrales de cogénération d'électricité et de chaleur utile et centrales de production de chaleur et de froid.

- Les émissions de gaz à effet de serre provenant de sources couvertes par un système d'échange de droits d'émissions (ETS) ou similaires **devraient** être identifiées.
- Par ailleurs, les gouvernements locaux **devraient** rapporter toutes les données sur les activités locales de production d'énergies renouvelables réparties.

3.5. Données sur les activités et facteurs d'émission

Outre les données relatives aux gaz à effet de serre, le cadre de reporting demande aux gouvernements locaux d'indiquer les données sur les activités et les facteurs d'émission suivants :

- Les gouvernements locaux **doivent** indiquer les données sur les activités (en MWh, PJ, etc.) et les facteurs d'émission pour toutes les sources d'émissions et les ventiler par type d'activité ou de carburant.
- Les gouvernements locaux **devraient** utiliser des facteurs d'émission fondés sur les activités (voir également les facteurs d'émission du GIEC) ; ils **peuvent** toutefois utiliser les facteurs d'émissions fondés sur l'analyse du cycle de vie (ACV) lorsque cette approche est obligatoire pour rendre compte des émissions de gaz à effet de serre au niveau national. Si les gouvernements locaux utilisent les facteurs d'émissions fondés sur l'ACV, ils **doivent** en outre consentir à ce que la CGdM recalcule et communique leur inventaire à l'aide de facteurs d'émission standard basés sur les activités afin de permettre la comparaison et l'agrégation des inventaires urbains. Les gouvernements locaux **doivent** préciser si le facteur d'émission utilisé pour estimer les émissions de gaz à effet de serre provenant de la consommation d'électricité fournie par le réseau est estimé localement ou s'il couvre un réseau régional, national ou supranational. Dans tous les cas, le facteur d'émission utilisé **doit** être référencé de manière complète.
- Les gouvernements locaux **doivent** rendre des comptes concernant les gaz suivants : dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄), et oxyde de carbone (N₂O)⁹.
- Les émissions de gaz à effet de serre **doivent** être indiquées en tonnes de CO₂ équivalent (CO₂ éq)¹⁰. Lorsque cela est possible, les gouvernements locaux **devraient** indiquer les émissions de CO₂ éq. pour chaque gaz à effet de serre.
- L'indication des émissions de carbone biogénique n'est pas obligatoire. Si elles sont indiquées, elles **doivent** être répertoriées séparément et ne seront pas comptabilisées dans les émissions totales.

4. Détermination des objectifs

Tous les gouvernements locaux et les villes ont l'obligation de fixer et indiquer les objectifs de réduction des émissions à l'échelle de la ville. La CMMC prévoit huit catégories de critères obligatoires pour déterminer les objectifs.

⁹ Les données relatives aux processus industriels et à l'utilisation de produits industriels incluront les hydrofluorocarbones (HFC), les hydrocarbures perfluorés (PFC), l'hexafluorure de soufre (SF₆) et le trifluorure d'azote (NF₃).

¹⁰ Le CO₂ équivalent peut être déterminé en multipliant chaque gaz par son potentiel de réchauffement planétaire (PRP) respectif. Le rapport d'évaluation du GIEC utilisé pour les facteurs de PRP devrait être clairement indiqué (FAR, SAR, TAR, AR4 ou AR5).

Les gouvernements locaux **doivent** présenter leurs objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre au CMMC dans les deux ans qui suivent leur engagement dans la CMMC.

(1) Limites territoriales (zone géographique, secteurs et gaz à effet de serre)

Les limites territoriales de l'objectif¹¹ **doivent** prendre en compte de toutes les sources d'émissions incluses dans l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre, avec toutefois la possibilité d'exclure celles qui ne sont pas contrôlées par le gouvernement local. Si les limites de l'objectif ne sont pas en alignées sur celles de l'inventaire, tout ajout ou exclusion **doit** être spécifié et justifié. Toutes les exclusions **doivent** être indiquées par l'option « Inclus ailleurs » (IA) et justifiées clairement.¹² Il est **recommandé** aux gouvernements locaux de rendre compte de tout objectif sectoriel en même temps que leur(s) objectif(s) à l'échelle de la ville.

(2) Type d'objectif

Les gouvernements locaux **doivent** utiliser l'un des quatre types d'objectifs suivants : un objectif d'émissions par rapport à une année de référence, un objectif d'intensité par rapport à une année de référence, un objectif par rapport à un scénario de référence ou un objectif à niveau fixe.¹³ Dans le cadre d'un objectif par rapport à un scénario de référence, les méthodologies de modélisation et les paramètres **doivent** être décrits de manière transparente.

Objectif d'émissions par rapport à une année de référence : réduire ou maîtriser l'augmentation des émissions, selon une quantité spécifiée par rapport à une année de référence. Par exemple, une réduction de 25 % des niveaux de 1990 d'ici à 2030.

Objectif d'intensité par rapport à une année de référence : réduire l'intensité des émissions (nombre d'émissions par unité d'une autre variable, généralement le produit intérieur brut [PIB] ou par habitant) d'une quantité spécifiée par rapport à l'année de référence. Par exemple, une réduction de 40 % de l'intensité entre 1990, l'année de référence, et 2030.

Objectif par rapport à un scénario de référence : réduire les émissions d'une quantité spécifiée relative à un scénario de référence projeté pour les émissions. Un scénario de référence de maintien du statu quo illustre généralement ce que seraient les événements ou conditions futurs en l'absence de mesures mises en place pour atteindre les objectifs d'atténuation. Par exemple, une réduction de 30 % par rapport aux émissions du scénario de référence de 2030.

Objectif à niveau fixe : réduire ou maîtriser l'augmentation des émissions, selon un niveau d'émissions absolu pour l'année cible. L'objectif de neutralité est un exemple d'objectif à niveau fixe, qui prévoit de parvenir à un niveau d'émissions nettes équivalent à zéro à une certaine date (p. ex. 2050).

¹¹ Veuillez noter que les limites administratives du gouvernement local peuvent s'étendre au-delà des limites géographiques de la ville. Conformément au CMMC, toutes les émissions dans des « limites territoriales » de la ville, y compris au-delà des limites géographiques, doivent être indiquées au CMMC.

¹² Par exemple, les objectifs de certaines villes européennes n'incluent pas les sources d'émissions qui sont déjà incluses dans le système d'échange de droits d'émissions de l'UE.

¹³ Veuillez vous référer à la [Norme sur les objectifs d'atténuation de Greenhouse Gas Protocol](#) pour plus d'informations sur ces types d'objectifs.

(3) Année cible

L'année cible doit **être** la même ou au plus tard, l'année cible adoptée par la contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN¹⁴) ou celle fixée par les divisions régionales de la CMMC. Les villes qui établissent une année cible au-delà de 2030 **doivent** également inclure une cible intermédiaire entre aujourd'hui et 2030.

Si l'objectif de la CPDN est fixé avant 2030, les villes **devraient** en outre fixer un objectif pour 2030.

(4) Année de référence (concerne uniquement les objectifs d'émissions par rapport à une année de référence et les objectifs d'intensité par rapport à une année de référence)

L'année de référence doit être la même que celle adoptée par la CPDN ou celle fixée par les divisions régionales/nationales de la CMMC. Si l'année de référence est différente de celle adoptée par la CPDN (par exemple, lorsqu'une ville a déjà adopté une autre année de référence ou en raison d'un manque de données disponibles), elle **doit** être justifiée.

(5) Ambition

Au minimum, les cibles doivent être aussi ambitieuses que les composantes inconditionnelles¹⁵ de la CPDN. Les gouvernements locaux devraient se fixer des objectifs plus ambitieux que ceux de la CPDN. Lorsqu'un gouvernement national rehausse sa CPDN, les gouvernements locaux auront au maximum cinq ans pour s'assurer que leurs objectifs demeurent aussi ambitieux que les composantes inconditionnelles de la CPDN.

Lorsque les années cibles (et les années de référence/scénarios d'émission) du gouvernement local sont différentes de celles de la CPDN, la CMMC effectuera une interpolation linéaire entre les deux cibles afin de déterminer si l'exigence est atteinte.

La CPDN du Canada vise actuellement une réduction de 30 % des émissions de GES d'ici 2030 par rapport au niveau de 2005.

(6) Unités

Les objectifs **doivent** être indiqués en pourcentage (%) de réduction par rapport à l'année de référence ou l'année d'un scénario de référence (pour les émissions de l'année de référence, l'intensité de l'année de référence et les objectifs du scénario de référence). Les émissions absolues des années cibles en tonnes de CO₂ éq. **doivent** également être indiquées pour tous les types d'objectifs.

Dans la mesure du possible, il conviendrait de choisir la même approche que pour l'objectif de la CPDN.

(7) Utilisation des émissions transmissibles

L'utilisation d'unités d'émissions transmissibles¹⁵ n'est autorisée que lorsque l'ambition de l'objectif d'un gouvernement local est supérieure aux composantes inconditionnelles de la CPDN. Lorsque c'est le cas, le gouvernement local **doit** indiquer l'objectif, avec ou sans les unités d'émissions transmissibles, ainsi que la source des unités d'émissions transmissibles. D'autres orientations concernant l'utilisation des émissions transmissibles seront fournies au cours de la phase de mise en œuvre.

¹⁴ Voir, par exemple la [liste UNFCCC NDC](#), [Climate Tracker](#), [CLIMATEWATCH](#)

¹⁵ Les unités d'émissions transmissibles sont des quotas d'émissions et des crédits compensatoires issus des mécanismes du marché en dehors des limites territoriales cibles qui sont utilisées pour atteindre un objectif. Veuillez vous référer à la Norme sur les objectifs d'atténuation de Greenhouse Gas Protocol pour plus d'informations.

(8) Composantes conditionnelles

L'utilisation de composantes conditionnelles n'est autorisée que lorsque l'ambition de l'objectif d'un gouvernement local est supérieure aux composantes inconditionnelles de la CPDN. Les composantes conditionnelles incluses dans l'objectif **doivent** si possible être indiquées. Elles **devraient** également être quantifiées. Les composantes conditionnelles concernent les situations où les villes fixent des objectifs très ambitieux ou lorsque des mesures indiquées pour d'autres parties prenantes clés vont au-delà de leurs propres engagements (p. ex. lorsqu'un gouvernement local s'engage à une réduction de l'intensité de carbone du réseau électrique national plus ambitieuse que celle prévue par la CPDN ou par la politique officielle du gouvernement).

5. Évaluation des risques et vulnérabilités

Le cadre suivant pour l'évaluation des risques et des vulnérabilités est fondé sur les orientations pour le reporting utilisées par le Pacte des maires et la Convention des maires de l'UE. Cette section décrit les obligations concernant l'évaluation des risques et vulnérabilités qui font partie du plan d'adaptation au changement climatique (résilience), ainsi que des aléas et de la capacité d'adaptation du gouvernement local et de la collectivité. Veuillez vous reporter à l'**Annexe D : Cadre de reporting relatifs à l'évaluation des risques et vulnérabilités** pour de plus amples renseignements.

5.1. Évaluation des risques et des vulnérabilités liés au changement climatique

Le gouvernement local **doit** réaliser et présenter une évaluation des risques et des vulnérabilités liés au changement climatique dans les deux ans qui suivent son engagement dans la CMMC.

Cette évaluation **doit** indiquer les informations suivantes :

- Les limites de l'évaluation (celles-ci **doivent** être égales ou supérieures aux limites territoriales de la ville), y compris le nom des gouvernements locaux.
- L'année d'approbation par le gouvernement local
- Les sources des données
- Un glossaire des termes et définitions clés
- L'équipe responsable ou de coordination dans la ville

La terminologie et les définitions utilisées dans le reporting **doivent** être en accord avec celles utilisées dans le cinquième rapport d'évaluation du GIEC (AR5) et avec les obligations ou les cadres nationaux.

5.2. Aléas climatiques

Le gouvernement local **doit** indiquer les aléas climatiques les plus importants auxquels la collectivité est confrontée. Pour chaque aléa climatique, le gouvernement local **doit** indiquer les informations suivantes :

- Le niveau de risque actuel (probabilité x conséquences) de l'aléa
- La description des impacts futurs attendus
- L'intensité, la fréquence et le calendrier attendus de l'aléa
- Tous les secteurs, biens ou services qui devraient être les plus touchés par l'aléa dans le futur et l'ampleur de l'impact sur chacun d'entre eux

De plus, le gouvernement local **devrait** fournir des informations sur les groupes de population vulnérables (par exemple les pauvres, les personnes âgées, les jeunes, les personnes atteintes de maladies chroniques, les chômeurs, etc.) qui devraient être les plus touchés par les risques futurs ; ces informations peuvent aider le gouvernement local à mieux comprendre la dimension vulnérabilité des risques et à classer leurs actions d'adaptation par priorité. Voir le tableau 1 de l'Annexe D pour plus de détails.

5.3. Capacité d'adaptation

Le gouvernement local **doit** identifier les facteurs qui influenceront le plus sa propre capacité d'adaptation et celle de la ville et qui permettront de renforcer la résilience au changement climatique. Pour chaque facteur, le gouvernement local **doit** indiquer les informations suivantes :

- La description du facteur influençant (favorisant ou entravant) la capacité d'adaptation
- La mesure dans laquelle le facteur entravera (ou facilitera) la capacité d'adaptation et le renforcement de la résilience au changement climatique

Voir le tableau 2 de l'Annexe D pour plus de détails.

5.4. Aléas climatiques majeurs survenus les années précédentes

Outre l'évaluation des aléas futurs, le gouvernement local **doit** indiquer les informations suivantes concernant les aléas majeurs survenus lors des années précédentes :

- L'ampleur de l'aléa, y compris les pertes de vie humaines, les pertes économiques (directes et indirectes, si possible), les impacts environnementaux et autres
- Le niveau de risque actuel de l'aléa (probabilité x conséquences)
- L'intensité et la fréquence de l'aléa
- Tous les secteurs, biens ou services les plus touchés par l'aléa et l'ampleur de l'impact sur chacun d'entre eux
- Les groupes de populations vulnérables les plus touchées par l'aléa (le cas échéant)

6. Plan(s) d'action en faveur du climat et d'accès à l'énergie

Cette section porte sur deux éléments : les plans d'action en faveur du climat et les plans d'accès à l'énergie. Les obligations relatives au plan d'action en faveur du climat présentées dans cette section sont applicables tant aux plans d'atténuation que d'adaptation (ou aux plans globaux). Le plan d'accès à l'énergie peut être présenté dans le même document que le plan d'action en faveur du climat ou dans un document distinct.

6.1. Plans d'action en faveur du climat

Les gouvernements locaux **doivent** mettre en place des plans pour l'atténuation du changement climatique et pour l'adaptation au changement climatique (résilience au changement climatique), qui **peuvent** être présentés dans des plans séparés ou dans un plan global. Les plans **doivent** être disponibles dans une langue officielle utilisée par le gouvernement local. Les gouvernements locaux **doivent** présenter leurs plans d'action en faveur du climat au CMMC dans les trois ans qui suivent leur engagement dans la CMMC (voir section 7).

Tous les plans d'action, que ce soit pour l'atténuation ou pour l'adaptation, **doivent** inclure les informations suivantes :

- La description des processus d'engagement des parties prenantes
- Les objectifs d'atténuation et/ou les objectifs d'adaptation/de résilience au changement climatique ; y compris (si disponibles) les objectifs par secteur

- Toutes les actions des secteurs prioritaires (identifiées dans les inventaires des émissions de gaz à effet de serre et dans les évaluations des risques et vulnérabilités)
- La description de chaque action
- Les gouvernements locaux qui ont adopté officiellement le plan et la date de cette adoption
- Les synergies, les compromis et les avantages communs des actions pour l'atténuation et l'adaptation
- L'équipe chargée de l'élaboration et/ou l'équipe responsable ou de coordination du plan d'action au sein des gouvernements locaux

Les objectifs d'atténuation **doivent** être conformes aux obligations présentées dans la section 4. Pour les objectifs d'adaptation, les gouvernements locaux **doivent** inclure la description des objectifs (lesquelles **doivent** être en accord avec les risques identifiés lors de l'évaluation des risques et vulnérabilités [voir section 5]), la date de réalisation et l'année de référence. Le gouvernement local **devrait** également préciser l'indicateur (ou l'indice de performance clé) pour surveiller les avancements et suivre la mise en œuvre des plans.

Pour chaque action/domaine d'action/secteur, les plans **doivent** indiquer les informations suivantes :

- Brève description de l'action/du domaine d'action/secteur d'action
- L'évaluation des économies d'énergie, de la production d'énergie renouvelable et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre par action / domaine ou secteur d'action (applicable uniquement aux plans d'atténuation)

Pour chaque action/domaine d'action/secteur, les plans **devraient** indiquer les informations suivantes :

- Stratégie financière pour la mise en œuvre de l'action/du domaine/secteur d'action¹⁶
- L'avancement, le coût et le calendrier de la mise en œuvre
- Le ou les organismes de mise en œuvre
- Les parties prenantes participant à la planification et à la mise en œuvre

Par ailleurs, les gouvernements locaux **devraient** également fournir les informations suivantes dans leurs plans d'action :

- L'ordre de priorité des actions
- Les instruments politiques pour mettre en œuvre les actions

¹⁶ Les villes ont besoin d'investissements massifs et ciblés pour mettre en place des infrastructures à faible émission de carbone et résilientes pour leurs populations. Grâce à des partenariats avec la BEI, la BERD, la Banque mondiale et d'autres institutions financières internationales, la CMMC contribue à combler le déficit de financement urbain existant en offrant aux villes un nouvel accès aux investissements, une assistance technique et des conseils, et de nouveaux partenariats en développement. La communication des projets contenus dans les plans d'action sur le climat avec les informations financières correspondantes est essentielle pour mieux évaluer les nouveaux niveaux d'accès aux investissements, aux conseils et au financement qui sont essentiels et qui s'ajoutent aux efforts existants pour réaliser les engagements ambitieux des villes en matière de climat. La communication de l'information et la transparence renforcent la confiance des investisseurs dans la capacité de la ville à respecter ses engagements en matière de responsabilité et de bonne gouvernance. D'autres orientations sur l'élaboration et le financement des projets seront fournies parallèlement à ces recommandations.

Les gouvernements locaux sont encouragés à rendre compte de leurs actions de manière aussi détaillée que possible.

6.2 Suivi

Le gouvernement local **doit** effectuer un reporting de suivi tous les deux ans après la date de la présentation des plans d'action. Le reporting de suivi **doit** fournir des informations sur l'avancement de la mise en œuvre de chaque action/domaine/secteur d'action prévu dans les plans d'action afin de faciliter le suivi des progrès réalisés. Le gouvernement local **doit** mettre à jour et présenter à nouveau les plans d'action lorsqu'il y a des changements importants par rapport aux plans d'action existants. Le gouvernement local **devrait** également indiquer le coût de mise en œuvre de chaque action/domaine/secteur d'action.

De plus amples détails sur les exigences et la fréquence du reporting se trouvent à la section 7 et aux annexes B – E.

6.3 Plan d'accès à l'énergie

Tous les gouvernements locaux **doivent** rendre compte de leurs plans d'accès à l'énergie. Toutefois, pour le moment, le cadre de reporting dans ce domaine est encore en cours de définition par la CMMC. Des consultations supplémentaires seront menées auprès des gouvernements locaux qui ont l'obligation de présenter leurs plans d'accès à l'énergie (qui constituent peut-être déjà une composante de leurs Plans d'action en faveur du climat).

De façon générale, l'accès à l'énergie désigne l'« accès à une énergie sûre, durable et à un coût abordable ». Ce principe est conforme aux objectifs de développement durable (ODD), notamment à l'objectif 7 visant à « [g]arantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût raisonnable », et à l'initiative Sustainable Energy For All (SEforALL) qui vise à garantir l'accès universel à des services énergétiques sûrs.

Un plan d'accès à l'énergie inclut généralement trois composantes :

(1) L'accès à des services énergétiques sûrs

- Réduire la demande énergétique (performance énergétique et gestion de l'énergie)
- Diversifier le bouquet énergétique, en incluant la plus grande part possible d'énergies renouvelables différentes (en considérant également les sources d'énergies renouvelables disponibles au niveau local)
- Diminuer la dépendance à l'énergie importée et diversifier les sources d'approvisionnement

(2) L'accès à des services énergétiques durables

- L'objectif de la CMMC est que toutes les sources d'énergie utilisées deviennent durables¹⁷, par conséquent, dans les endroits n'ayant pas d'accès à des services énergétiques, les sources d'énergie renouvelables devraient être considérées en priorité avant d'avoir recours à des technologies à haut rendement énergétique.
- Concernant l'accès à l'électricité, les énergies renouvelables jouent un rôle de plus en plus important dans l'électrification des réseaux et dans le développement des technologies décentralisées qui sont essentielles pour les zones rurales¹⁸.

¹⁷ Selon la CMMC, l'énergie nucléaire n'est pas considérée comme une source d'énergie « durable ».

¹⁸ Energy Access Outlook 2017, « From Poverty to Prosperity »

(3) L'accès à des services énergétiques *abordables*

- Le coût abordable de l'énergie repose sur de nombreux facteurs qui ne relèvent généralement pas du domaine de compétence du gouvernement local. Par exemple, le coût de l'énergie est généralement déterminé au niveau national. Toutefois, il peut parfois être influencé par des facteurs contrôlés par le gouvernement local, comme les politiques locales, la gestion de l'énergie, le recours à des subventions ou autres mécanismes comme les mesures d'incitation visant à promouvoir les systèmes d'énergies renouvelables ou des mesures d'économie d'énergie.

7. Calendrier général de reporting

Le cadre de reporting inclut un calendrier à respecter pour rendre compte des différents éléments. Le tableau suivant présente le calendrier général à dater de l'engagement dans la CMMC.

Éléments du reporting	Engagement à rejoindre la CMMC (année 0)					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Inventaire des émissions de gaz à effet de serre	Présentation l'année 2 au plus tard		*			
Évaluation des risques et vulnérabilités	Présentation l'année 2 au plus tard					
Cibles et objectifs (atténuation et adaptation)	Présentation l'année 2 au plus tard					
Plan(s) d'action en faveur du climat (plan d'atténuation et d'adaptation ou plan global)	Présentation l'année 3 au plus tard					
Plan d'accès à l'énergie	À déterminer					
Reporting de suivi				**		

* Tous les quatre ans à partir de la présentation du plan d'action climatique

** Tous les deux ans à partir de la présentation du plan d'action climatique

Les gouvernements locaux peuvent demander de reporter des échéances du calendrier sous réserve d'une justification claire.

Annexe A : Membres de Data-TWG

Veillez trouver ci-dessous des listes des membres de l'organe principal du Data-TWG, ainsi que du sous-comité chargé de l'inventaire des émissions et de la définition des objectifs, du sous-comité chargé de l'évaluation des risques et de la vulnérabilité et du sous-comité chargé de l'action climatique et de l'accès à l'énergie. Un astérisque (*) indique l'appartenance à l'organe du groupe de travail principal. Le double obèle (§) indique l'appartenance au sous-comité.

Data- TWG

Coprésidents	
*‡Paolo Bertoldi	Commission européenne - DG Centre commun de recherche
*‡Michael Doust	C40
Membres	
*‡Albana Kona	Commission européenne - Centre commun de recherche
*‡Silvia Rivas - Calvete	Commission européenne - DG Centre commun de recherche
*‡Olav Berg	Commission européenne - DG ENER
* Joanna Ziecina	Commission européenne - DG ENER
* Eero Ailio	Commission européenne - DG ENER
* Alessandra Sgobbi	Commission européenne - DG CLIMA
*‡Cesar Carreño	Secrétariat mondial ICLEI
* Maryke van Staden	Secrétariat mondial ICLEI
*‡Miriam Badino	Secrétariat mondial ICLEI
*‡Miguel Morcillo	Bureau de la CIM-IUC / Climate Alliance
*‡Lucie Blondel	Bureau de la CIM-IUC / Climate Alliance
* Mikaël Ange (nouvelle affectation) – remplacée par Alessandra Antonini	Bureau de la CIM-IUC / Climate Alliance
* Frédéric Boyer	Bureau de la CIM-IUC / Energy Cities
*‡Claire Markgraf	C40
*‡Fong Wee Kean	WRI
‡Carina Borgström -Hansson	WWF
*‡Shannon Mc Daniel	Secrétariat CMMC

Sous-comité chargé de l'inventaire des émissions et de la définition des objectifs

Président	
Michael Doust	C40
Membres	
Claire Markgraf	C40
Alessandra Sgobbi	Commission européenne - DG CLIMA
Olav Berg	Commission européenne - DG ENER
Albana Kona	Commission européenne - DG Centre

	commun de recherche
Cesar Carreño	Secrétariat mondial ICLEI
Carina Borgstrom – Hansom	WWF
Miguel Morcillo	Bureau de la CIM-IUC / Climate Alliance
Wee Kean Fong	WRI
Shannon Mc Daniel	Secrétariat CMMC

Sous-comité chargé de l'évaluation des risques et de la vulnérabilité

Coprésidents	
Paulo Barbosa	Commission européenne - DG Centre commun de recherche
Laura Kavanaugh (<i>jusqu'au 28 février 2018</i>)	Secrétariat mondial ICLEI
Membres	
Alessandra Sgobbi	Commission européenne - DG CLIMA
Alice de Palma	CDP
Sara Telahoun	CDP
Chantal Oudkerk Pool	C40
Aleksandra Kazmierczak	Agence européenne pour l'environnement
James Deweese	WRI
Lucie Blondel	Bureau de la CIM-IUC / Climate Alliance
Shannon Mc Daniel	Secrétariat CMMC

Sous-comité chargé de l'action sur le climat et de la planification de l'accès à l'énergie

Président	
Silvia Rivas Calvete	Commission européenne - DG Centre commun de recherche
Membres	
Wee Kean Fong	WRI
Lucie Blondel	Bureau de la CIM-IUC / Climate Alliance
Miriam Badino	Secrétariat mondial ICLEI
Michael Doust	C40
Julia Lipton	C40
Nicola Mander	C40
Robert Kehew	ONU HABITAT
Shannon Mc Daniel	Secrétariat CMMC

Annexe B : Annexe B : Cadre de reporting sur les inventaires de GES

Aperçu du cadre de reporting conformément au niveau obligatoire de la CMMC. Ceci n'est pas un modèle de rapport.

	Obligatoire	Description	Prise en charge CMMC
Informations du gouvernement local			
Nom officiel du gouvernement local	✓		
Pays	✓		
Région	✓		
Année d'inventaire	✓		
Frontière géographique	✓	Description de la frontière et de la carte qui l'accompagne	
Population résidente (à l'année de l'inventaire)	✓		
PIB	Optionnel		
Degrés-jours de chauffage / degrés-jours de refroidissement	Optionnel		
GES	CO2 ou CO2e (CO2, CH4, N2O)	CO2e au minimum, indiquez les gaz qui sont inclus et encouragés à se désagréger par GES. Le carbone biogénique n'est pas requis, mais peut être communiqué séparément	
Facteurs d'émission	GIEC ou ACV	Recommandé par le GIEC, mais l'ACV peut être utilisée si nécessaire pour les reporting nationaux. Si l'ACV est utilisée, il faudra également accepter que la CMMC convertisse des données dans un inventaire « GIEC »	- Développer un outil et une capacité pour convertir l'inventaire ACV en inventaire « GIEC »
PRG	✓	Les gouvernements locaux doivent indiquer quels facteurs PRG elles utilisent (c.-à-d. FAR, SAR, TAR, AR4, AR5)	
Sources d'émission (données d'activité et facteurs d'émission par type de combustible / activité et émissions de GES)			
Bâtiment / Énergie stationnaire	Combustibles fossiles	Énergie fournie par le réseau	
Bâtiments résidentiels	✓	✓	Toutes les émissions de GES provenant de la combustion de sources fixes dans les limites de la ville, la consommation d'énergie fournie par le réseau et consommée à l'intérieur des limites de la ville et les émissions fugitives dans les limites de la ville.
Bâtiments et installations commerciales	✓	✓	
Bâtiments et installations publics	✓	✓	
Industrie	Non-ETS (ou similaire)	✓	Les émissions de GES provenant de sources couvertes par un programme d'échange de droits d'émission régional ou national doivent être identifiées.
	ETS (ou similaire)	✓	
Agriculture	✓	✓	
Émissions fugitives	✓		
Transports / Énergie mobile	Combustibles fossiles	Énergie fournie par le réseau	
Sur la route	✓	✓	Toutes les émissions de GES provenant de la combustion de carburant et de l'utilisation d'énergie fournie par le réseau pour le transport à l'intérieur des limites de la ville. Pour le transport fluvial et maritime, l'aviation et le hors route, l'option « NC » sera utilisée, si cela n'est pas significatif, il est possible
Rail	✓	✓	
Transport fluvial et maritime	✓	✓	- Conseils sur la désagrégation des données routières et ferroviaires par type de véhicule. - Conseils sur l'utilisation des quatre méthodologies de définition des limites différentes.
Aviation	✓	✓	

Hors route	✓	✓	d'utiliser l'option NC. Lorsqu'il s'agit de sources importantes, les émissions doivent être comptabilisées (voir le point 3.2 (2)). Les déplacements par route et voie ferrée doivent également être ventilés par véhicules municipaux, transports en commun et transports privés et commentés. Les villes peuvent utiliser les ventes de carburant, les données géographiques (territoriales), l'activité des résidents et les méthodologies induites par la ville pour estimer l'activité.	
Déchets (non énergétiques)	Déchets générés			
Déchets solides		✓	Toutes les émissions de GES provenant de l'élimination et du traitement des déchets générés dans les limites de la ville.	- Données sur la composition et le traitement des déchets au niveau national - Des calculateurs utilisant des données par défaut et des données d'utilisateur permettent d'estimer les émissions de déchets par type de traitement
Déchets biologiques		facultatif		
Déchets incinérés et brûlés		✓	Lorsque les déchets sont utilisés pour la production d'énergie, il n'est pas nécessaire de communiquer les émissions ici. Utilisez plutôt l'option « IA ».	
Eaux usées		✓	Ces émissions seront plutôt comptabilisées dans l'utilisation de chaleur ou d'électricité produites par le traitement des déchets. Si un type de traitement n'est pas applicable, utilisez l'option « NC ».	

Production d'énergie (données d'activité et facteurs d'émission par sources d'énergie et émissions de GES)

	Dans les limites de la ville	Propriété de la ville		
Production d'électricité uniquement	✓	✓	Toutes les émissions de GES provenant de la production d'énergie électrique dans les limites de la ville et toutes les émissions de gaz à effet de serre générées par des installations appartenant (en totalité ou en partie) au gouvernement local, ventilées par centrales de production d'électricité uniquement, de production combinée de chaleur et d'électricité et de production de chaleur/froid. Les émissions de GES provenant de sources couvertes par un programme d'échange de droits d'émission régional ou national doivent être identifiées. De plus, il est recommandé aux gouvernements locaux de communiquer toutes les émissions de gaz à effet de serre associées à la production décentralisée d'énergie renouvelable, le cas échéant.	- Rendre les données ETS disponibles au niveau du gouvernement local.
Production combinée de chaleur et d'électricité	✓	✓		
Production de chaleur/froid	✓	✓		
Production locale d'énergie renouvelable	Conseillé			

Options autorisées

Les options peuvent être utilisées pour s'adapter aux limitations de disponibilité des données et aux différences de sources d'émission entre les autorités locales. Lorsque des options sont utilisées, les autorités locales doivent fournir une explication.	« Not Occurring » (Non concerné)	NC	Une activité ou un processus ne se produit pas ou n'existe pas dans le gouvernement local (par exemple, le transport fluvial ou maritime dans une ville sans rivière, ni littoral)	- Conseils et exemples sur l'utilisation des options
	« Included elsewhere » (Inclus ailleurs)	IA	Les émissions de GES pour cette activité sont estimées et déjà présentées dans une autre catégorie de l'inventaire (par exemple, les déchets sont utilisés pour la production d'énergie)	
	« Not estimated » (Non estimé)	NE	Émissions de GES existantes mais qui n'ont pas été estimées, ni rapportées. NE doit être utilisé avec parcimonie et, le cas échéant, en priorité pour les collectes de données à venir.	

Confidentiel

C

Émissions de GES qui peuvent entraîner la divulgation d'informations confidentielles

Annexe C : Cadre pour le reporting sur les objectifs

	Minimum	Ambitieux	Commentaires
Limites (géographiques, couverture, secteurs et GES)	Conforme aux exigences minimales du cadre d'inventaire des GES		Lorsque la limite de l'objectif ne correspond pas à la limite de l'inventaire, des ajouts et des exclusions doivent être spécifiés et justifiés. Les exclusions doivent être indiquées à l'aide de l'option IA (« Included Elsewhere », Inclus ailleurs).
Type d'objectif	N'importe quel type d'objectif (année de référence, intensité de l'année de référence, scénario de référence, niveau fixe)		Pour l'objectif du scénario de référence, la méthodologie et les paramètres de modélisation doivent être décrits de manière transparente
Année cible	Identique à la CPDN, ou telle que définie par les divisions régionales/nationales de la CMMC	2050	Si au-delà de 2030, doit également inclure un objectif intermédiaire. Si l'objectif de la CPDN est fixé avant 2030, les villes devraient en outre fixer un objectif pour 2030.
Année de référence (année de référence et objectifs d'intensité uniquement)	Devrait être identique à celle de la CPDN, ou telle que définie par les divisions régionales/nationales de la CMMC		Si différent de la NDC, doit être justifié
Ambition	Identique à la CPDN, ou telle que définie par les divisions régionales/nationales de la CMMC	Plus ambitieux que la NDC	Fait référence aux composants inconditionnels de la NDC
Unités	% de réduction par rapport à l'année ou au scénario de référence, et les émissions absolues pour l'année cible en tCO _{2e}		
Utilisation des émissions transmissibles	Autorisée uniquement lorsque l'ambition de l'objectif dépasse les composantes inconditionnelles de la CPDN.		Le gouvernement local doit indiquer l'objectif, avec ou sans les unités d'émissions transmissibles, ainsi que la source des unités d'émissions transmissibles.
Composantes conditionnelles	Les composantes autorisées, mais conditionnelles doivent être indiquées et identifiées.	Les composantes conditionnelles de l'objectif sont identifiées et devraient être quantifiées si possible.	Autorisée uniquement lorsque l'ambition de l'objectif du gouvernement local dépasse les composantes inconditionnelles de la CPDN.

Annexe D : Cadre de reporting relatifs à l'évaluation des risques et vulnérabilités

(o)	=	signalement obligatoire
(r)	=	signalement recommandé
(fac)	=	signalement facultatif
<i>italique</i>	=	Notes d'explication

Tableau 1. Section A - Risques climatiques actuels et futurs, exposition, impacts et vulnérabilité

Tableau 1. Veuillez identifier les risques climatiques les plus importants auxquels votre juridiction est confrontée (o) et répondez aux questions de droite pour chaque risque.				
RISQUES ¹⁹ (regroupés par rubriques, possibilité d'en rapporter plusieurs sur l'ensemble du tableau)	Niveau de RISQUE de danger ACTUEL (liste déroulante pour chaque risque sélectionné)			Conséquence du risque (o)
	Probabilité de risques (o)			
Précipitation extrême				
Tempête de pluie	o Élevé o Moyen o Faible o Ne sait pas			o Élevé o Moyen o Faible o Ne sait pas
Mousson	[menu déroulant dessus]	comme	ci-	[menu déroulant comme ci-dessus]
Neige abondante	[menu déroulant dessus]	comme	ci-	[menu déroulant comme ci-dessus]
Brouillard	[menu déroulant dessus]	comme	ci-	[menu déroulant comme ci-dessus]
Grêle	[menu déroulant dessus]	comme	ci-	[menu déroulant comme ci-dessus]
Tempête et vent				
Vent violent	[menu déroulant dessus]	comme	ci-	[menu déroulant comme ci-dessus]
Tornade	[menu déroulant dessus]	comme	ci-	[menu déroulant comme ci-dessus]
Cyclone (ouragan/typhon)	[menu déroulant dessus]	comme	ci-	[menu déroulant comme ci-dessus]
Tempête extra-tropicale	[menu déroulant dessus]	comme	ci-	[menu déroulant comme ci-dessus]
Tempête tropicale	[menu déroulant dessus]	comme	ci-	[menu déroulant comme ci-dessus]
Onde de tempête	[menu déroulant dessus]	comme	ci-	[menu déroulant comme ci-dessus]
Foudre / orage	[menu déroulant dessus]	comme	ci-	[menu déroulant comme ci-dessus]
Températures extrêmement basses				
Conditions hivernales extrêmes	[menu déroulant dessus]	comme	ci-	[menu déroulant comme ci-dessus]
Vague de froid	[menu déroulant dessus]	comme	ci-	[menu déroulant comme ci-dessus]
Journées extrêmement froides	[menu déroulant dessus]	comme	ci-	[menu déroulant comme ci-dessus]
Températures extrêmement chaudes				
Canicule	[menu déroulant dessus]	comme	ci-	[menu déroulant comme ci-dessus]
Journées extrêmement chaudes	[menu déroulant dessus]	comme	ci-	[menu déroulant comme ci-dessus]
Pénurie d'eau				

¹⁹ Risques basés sur la taxonomie des risques C40. Des définitions complètes sont disponibles dans les notes explicatives de la CMMC. Possibilité de rapporter 1 ou plus. Si vous identifiez un risque qui n'a pas été répertorié ici, veuillez en informer le Secrétariat de la CMMC/Convention régionale.

Sécheresse	[menu déroulant dessus]	comme	ci-	[menu déroulant comme ci-dessus]
Incendies v				
Feux de forêt	[menu déroulant dessus]	comme	ci-	[menu déroulant comme ci-dessus]
Feux terrestres	[menu déroulant dessus]	comme	ci-	[menu déroulant comme ci-dessus]
Inondation et élévation du niveau de la mer v				
Crue éclair / inondation de surface	[menu déroulant dessus]	comme	ci-	[menu déroulant comme ci-dessus]
Inondation de rivière	[menu déroulant dessus]	comme	ci-	[menu déroulant comme ci-dessus]
Inondation côtière	[menu déroulant dessus]	comme	ci-	[menu déroulant comme ci-dessus]
Inondation d'eaux souterraines	[menu déroulant dessus]	comme	ci-	[menu déroulant comme ci-dessus]
Inondation permanente	[menu déroulant dessus]	comme	ci-	[menu déroulant comme ci-dessus]
Changement chimique v				
Intrusion d'eau salée	[menu déroulant dessus]	comme	ci-	[menu déroulant comme ci-dessus]
Acidification des océans	[menu déroulant dessus]	comme	ci-	[menu déroulant comme ci-dessus]
Concentrations de CO2 dans l'atmosphère	[menu déroulant dessus]	comme	ci-	[menu déroulant comme ci-dessus]
Mouvement de masse v				
Glissement de terrain	[menu déroulant dessus]	comme	ci-	[menu déroulant comme ci-dessus]
Avalanche	[menu déroulant dessus]	comme	ci-	[menu déroulant comme ci-dessus]
Chute de pierre	[menu déroulant dessus]	comme	ci-	[menu déroulant comme ci-dessus]
Affaissement	[menu déroulant dessus]	comme	ci-	[menu déroulant comme ci-dessus]
Risques biologiques v				
Maladies d'origine hydrique	[menu déroulant dessus]	comme	ci-	[menu déroulant comme ci-dessus]
Maladies vectorielles	[menu déroulant dessus]	comme	ci-	[menu déroulant comme ci-dessus]
Maladies transmises par voie aérienne	[menu déroulant dessus]	comme	ci-	[menu déroulant comme ci-dessus]
Invasion d'insectes	[menu déroulant dessus]	comme	ci-	[menu déroulant comme ci-dessus]

...Les risques climatiques actuels et futurs, l'exposition, les impacts, la vulnérabilité (tableau 1 poursuivi horizontalement à partir du tableau des risques, seule la rangée supérieure est indiquée, qui sera répétée en bas *du tableau*)

Veuillez indiquer comment vous prévoyez que les changements climatiques affecteront l'intensité et la fréquence de chaque risque et quand vous vous attendez à subir ces changements POUR LA PREMIÈRE FOIS20			Veuillez décrire l'impact global des risques FUTURS dans votre juridiction et les secteurs, actifs et/ou services qui seront les plus affectés (au moins 5). 21		Veuillez indiquer quels groupes de population vulnérables seront les plus affectés par les risques FUTURS. 22
Changement attendu de la fréquence (o)	Changement attendu de l'intensité (o)	Délai 23 (o)	Description de l'impact attendu (r)	Secteurs, actifs et services concernés (o) ²⁴ et ampleur de ces impacts (o)	Groupes vulnérables touchés (r) (<i>possibilité d'indiquer plusieurs réponses pour chaque risque</i>)

²² Autorisez les entités à signaler plusieurs impacts attendus sur plusieurs échelles de temps pour le même risque (par exemple, permettez aux villes d'ajouter plusieurs rangées pour les mêmes risques).

²¹ Terminologie : cette section et la suivante traitent de l'exposition et des impacts (d'autres orientations seront fournies au cours de la phase de mise en œuvre).

²⁴ La note explicative qui sera mise à disposition développera le concept de population vulnérable et fournira des exemples et des conseils pour aider les gouvernements locaux à identifier les groupes pertinents.

²³ Court terme = d'ici 2025

Moyen terme = 2026-2050

Long terme = après 2050

(d'autres orientations seront fournies)

²⁴ Pour chaque risque, sélectionnez les secteurs/biens/services qui seront les plus affectés. Ensuite, pour chaque secteur/actif/service sélectionné, indiquez l'ampleur de l'impact attendu (mise en forme créative nécessaire). **Ordre public** = police, personnel et systèmes de sécurité, etc. ; **services d'urgence** = premiers intervenants, ambulanciers, pompiers, etc. ; **société/communauté et culture** = biens culturels, patrimoine, communauté dans le sens de la cohésion sociale, etc. (qui pourraient être touchés si les communautés étaient réinstallées ailleurs ou les sites patrimoniaux étaient submergés, par exemple).

D'autres orientations seront fournies au cours de la phase de mise en œuvre.

<ul style="list-style-type: none"> ○ Augmentation ○ Diminution ○ Pas de changement ○ Pas connu 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Augmentation ○ Diminution ○ Pas de changement ○ Pas connu 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Immédiatement ○ Court terme ○ Moyen terme ○ Long terme ○ Pas connu 	[champ ouvert]	<ul style="list-style-type: none"> ○ Transport ○ Énergie ○ TIC (technologies de l'information et de la communication) ○ Approvisionnement en eau et assainissement ○ Gestion des déchets ○ Santé publique ○ Ordre public ○ Services d'urgence ○ Aménagement du territoire ○ Éducation ○ Alimentation et agriculture ○ Environnement, biodiversité, sylviculture ○ Commercial ○ Industriel ○ Tourisme ○ Résidentiel ○ Société/communauté et culture ○ Autres _____ 	<p>Ampleur de l'impact attendu</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Élevé ○ Moyen ○ Faible ○ Ne sait pas 	<p><i>Femmes et filles</i></p> <p><i>Enfants et jeunes</i></p> <p><i>Personnes âgées</i></p> <p><i>Population indigène</i></p> <p><i>Groupes marginalisés</i></p> <p><i>Personnes handicapées</i></p> <p><i>Personnes atteintes de maladies chroniques</i></p> <p><i>Ménages à faible revenu</i></p> <p><i>Personnes au chômage</i></p> <p><i>Personnes vivant dans des logements précaires</i></p> <p><i>Autre</i></p>
[répétez comme ci-dessus, pour tous les risques]	[répétez comme ci-dessus, pour tous les risques]	[répétez comme ci-dessus, pour tous les risques]	[répétez comme ci-dessus, pour tous les risques]	[répétez comme ci-dessus, pour tous les risques]	[répétitions, pour tous les risques et s/a/s]	[répétez comme ci-dessus, pour tous les risques]

Tableau 2. Section A (suite) - Capacité d'adaptation

Tableau 2. Veuillez identifier et décrire les facteurs qui influenceront le plus sur la capacité d'adaptation de votre juridiction. (o)		
FACTEUR (regroupés par rubriques, possibilité d'en rapporter plusieurs sur l'ensemble du tableau)	Description (o)	Degré auquel ce facteur présente un défi pour la capacité d'adaptation de vos juridictions (o)
Services		
Accès aux services de base	[champ ouvert]	<input type="radio"/> Élevé <input type="radio"/> Moyen <input type="radio"/> Faible <input type="radio"/> Pas concerné ²⁵ <input type="radio"/> Ne sait pas
Accès aux soins de santé	[champ ouvert]	[menu déroulant comme ci-dessus]
Accès à l'éducation	[champ ouvert]	[menu déroulant comme ci-dessus]
Santé publique	[champ ouvert]	[menu déroulant comme ci-dessus]
Socio-économique		
Coût de la vie	[champ ouvert]	[menu déroulant comme ci-dessus]
Logement	[champ ouvert]	[menu déroulant comme ci-dessus]
Pauvreté	[champ ouvert]	[menu déroulant comme ci-dessus]
Inégalité	[champ ouvert]	[menu déroulant comme ci-dessus]
Chômage	[champ ouvert]	[menu déroulant comme ci-dessus]
Migration	[champ ouvert]	[menu déroulant comme ci-dessus]
Santé économique	[champ ouvert]	[menu déroulant comme ci-dessus]
Diversité économique	[champ ouvert]	[menu déroulant comme ci-dessus]
Gouvernemental		
Stabilité politique	[champ ouvert]	[menu déroulant comme ci-dessus]
Engagement politique / transparence	[champ ouvert]	[menu déroulant comme ci-dessus]
Capacité gouvernementale	[champ ouvert]	[menu déroulant comme ci-dessus]
Capacité budgétaire	[champ ouvert]	[menu déroulant comme ci-dessus]
Sûreté et sécurité	[champ ouvert]	[menu déroulant comme ci-dessus]
Aménagement du territoire	[champ ouvert]	[menu déroulant comme ci-dessus]
Accès à des données de qualité / pertinentes	[champ ouvert]	[menu déroulant comme ci-dessus]
Engagement communautaire	[champ ouvert]	[menu déroulant comme ci-dessus]
Physique et environnement		
Urbanisation rapide	[champ ouvert]	[menu déroulant comme ci-dessus]
Disponibilité des ressources	[champ ouvert]	[menu déroulant comme ci-dessus]
Conditions environnementales	[champ ouvert]	[menu déroulant comme ci-dessus]
Conditions d'infrastructure / maintenance	[champ ouvert]	[menu déroulant comme ci-dessus]
Capacité d'infrastructure	[champ ouvert]	[menu déroulant comme ci-dessus]
Autre		
Autres _____	[champ ouvert]	[menu déroulant comme ci-dessus]

²⁵ Les facteurs signalés comme « pas concernés » peuvent avoir une influence neutre ou positive sur la capacité d'adaptation. Pour réduire les champs des rapports, une préférence sera donnée aux facteurs qui influent négativement sur la capacité d'adaptation, bien que les villes puissent également décrire des facteurs ayant une influence positive (et les partenaires CMMC peuvent choisir de collecter indépendamment plus de données sur les facteurs positifs comme champ facultatif).

Tableau 3. Section A (suite) - Évaluation des risques et de la vulnérabilité climatiques

Tableau 3. Veuillez fournir plus d'informations sur l'évaluation des risques et des vulnérabilités climatiques de votre juridiction (des lignes peuvent être rajoutées pour que plusieurs évaluations puissent être rapportées) ²⁶					
Titre (o)	Année (o)	Portée/limite ²⁷ (o)	Auteur principal (o)	Procédure de mise à jour / révision (fac)	Télécharger le fichier (o) ²⁸
[champ ouvert]	[liste déroulante des années]	<input type="radio"/> Idem, couvre toute la juridiction et rien d'autre <input type="radio"/> Plus restreint, couvre une partie de la juridiction <input type="radio"/> Plus large, couvre l'ensemble de la juridiction et des zones adjacentes <input type="radio"/> Partielle, couvre une partie de la juridiction et des zones adjacentes	<input type="radio"/> Gouvernement local <input type="radio"/> Consultant <input type="radio"/> Organisation internationale <input type="radio"/> Groupe communautaire <input type="radio"/> Gouvernement régional / étatique / provincial <input type="radio"/> Gouvernement national / central <input type="radio"/> Autre _____	<input type="radio"/> Calendrier formel de mise à jour <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Ne sait pas <hr/> <input type="radio"/> Si oui, quelle est la période de mise à jour ? (années) : _____ <hr/> <input type="radio"/> Statut de la mise à jour actuelle <input type="radio"/> Existe actuellement <input type="radio"/> En cours <input type="radio"/> N'existe pas, mais a l'intention de l'entreprendre à l'avenir <input type="radio"/> Ne sait pas	

²⁶ Combinées avec d'autres questions, une image complète de la situation de la ville dans son processus de planification et de révision.

²⁷ Les limites de l'évaluation doivent être égales ou supérieures aux limites territoriales de toute la juridiction. Définition de la juridiction = Typologie ICLEI - État / région ; province / comté / district ; province indépendante ; ville / municipalité ; ville indépendante ; ville spéciale / district fédéral ; district sous-municipal ; ville-État souverain (des indications sur les limites de la « zone métropolitaine » seront fournies).

²⁸ Les champs obligatoires dans ce tableau sont requis pour la conformité après 2 ans.

Tableau 4. Section B – Plan d’adaptation au climat

Tableau 4. Le cas échéant, veuillez fournir plus d’informations sur le(s) plan(s) d’adaptation de votre juridiction au climat. ²⁹							
Titre (o)	Description courte (o)	Année d’adoption (o) ³⁰	Nature du plan d’adaptation au climat (o)	Portée/limite ³¹ (o)	Auteur principal (o)	Procédure de mise à jour / révision (fac)	Télécharger le fichier (o) ³²
[champ ouvert]	[champ ouvert]	[liste déroulante des années] ○ Pas adopté	<input type="radio"/> Plan autonome d’adaptation au climat <input type="radio"/> Traité dans le cadre d’un plan d’action combiné d’adaptation et d’atténuation climatique± <input type="radio"/> Traité dans le cadre d’un plan général de la ville <input type="radio"/> Adressé dans le cadre de plan(s) sectoriel(s) de la ville <input type="radio"/> Autres _____	<input type="radio"/> Idem, couvre toute la juridiction et rien d’autre <input type="radio"/> Plus restreint, couvre une partie de la juridiction <input type="radio"/> Plus large, couvre l’ensemble de la juridiction et des zones adjacentes <input type="radio"/> Partielle, couvre une partie de la juridiction et des zones adjacentes	<input type="radio"/> Gouvernement local <input type="radio"/> Consultant <input type="radio"/> Organisation internationale <input type="radio"/> Groupe communautaire <input type="radio"/> Gouvernement régional / étatique / provincial <input type="radio"/> Gouvernement national / central <input type="radio"/> Autre _____	<input type="radio"/> Calendrier formel de mise à jour <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Ne sait pas <hr/> <input type="radio"/> Si oui, quelle est la période de mise à jour ? (années) : _____ <hr/> <input type="radio"/> Statut de la mise à jour actuelle <input type="radio"/> Existe actuellement ; <input type="radio"/> En cours <input type="radio"/> N’existe pas, mais a l’intention de l’entreprendre à l’avenir ; <input type="radio"/> Ne sait pas	

²⁹ Combinées avec d’autres questions, une image complète de la situation de la ville dans son processus de planification et de révision.

³⁰ Désigne l’année d’adoption officielle, non la publication, si les années sont différentes.

³¹ La limite doit être au moins égale à la limite de l’ensemble de la juridiction. Définition de la juridiction = Typologie ICLEI - État / région ; province / comté / district ; province indépendante ; ville / municipalité ; ville indépendante ; ville spéciale / district fédéral ; district sous-municipal ; ville-État souverain (des indications sur les limites de la « zone métropolitaine » seront fournies).

³² Les champs obligatoires dans ce tableau sont requis pour la conformité après 3 ans.

Tableau 5. Objectifs d'adaptation

Tableau 5. Veuillez décrire les objectifs principaux des efforts d'adaptation de votre juridiction et les méthodes de mesure/indicateurs clés, le cas échéant.						
Description de l'objectif (o)	Date de livraison (o)	Année de référence (o)	Méthode de mesure/indicateurs clés ³³ (r)	de	Progression (r)	Plan de surveillance (r)
[champ ouvert]	[liste déroulante des années]	[liste déroulante des années]	[champ ouvert]		<ul style="list-style-type: none"> ○ 0-25 % terminé ○ 25-50 % terminé ○ 50-75 % terminé ○ 75-99 % terminé ○ 100 % terminé 	[Télécharger/lien]

³³Par exemple, réduire de moitié la population exposée aux vagues de chaleur.

Tableau 6. Section B (suite) Actions d'adaptation clés

Tableau 6. Veuillez décrire une sélection d'actions clés ou représentatives contenues dans le plan d'adaptation.													
Risque connexe ³⁴ (r)	Action	Description courte	Instrument politique (fac)	Coûts stratégiques financiers (fac)	et	Avancement de la mise en œuvre ³⁵ (fac)	Délai (fac)	Organe responsable (fac)	Parties prenantes (possibilité d'en sélectionner plusieurs) (fac)	Identification des synergies, des compromis et des cobénéfices de l'atténuation et de l'adaptation (fac)	Objectif (r)	Indicateurs clés (r)	
<i>Risque clé 1 (remplissage automatique)</i>	[champ ouvert]	[champ ouvert]					[liste déroulante années]	[liste déroulante]	<ul style="list-style-type: none"> ○ Gouvernement national ○ Gouvernement régional ○ Gouvernement local ○ Monde universitaire ○ Secteur commercial et privé ○ Syndicat ○ ONG et associations ○ Citoyens ○ Autres _____ 				
	[Remplissage automatique ou liste déroulante]												

Veuillez décrire comment votre juridiction a hiérarchisé les actions d'adaptation (fac)

[champ ouvert]

³⁴ Il est recommandé aux villes de signaler une action clé ou représentative pour les principaux risques identifiés comme risques élevés ci-dessus.

³⁵ Si possible, des informations quantitatives devraient être fournies.

Tableau 7. Section C - Processus de planification de l'adaptation

Tableau 7.	Engager et mobiliser des ressources (o)36	Évaluation des risques et vulnérabilités (o) 37	Développer et hiérarchiser les options d'adaptation (o)38	Élaborer un plan d'adaptation (o)39	Mettre en œuvre le plan d'adaptation (fac)40	Suivre et évaluer les progrès (o)41
<p>Veillez décrire vos progrès dans le processus de planification de l'adaptation (o)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Existe actuellement ○ En cours ○ N'existe pas, mais a l'intention de l'entreprendre à l'avenir ○ Ne sait pas 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Existe actuellement ○ En cours ○ N'existe pas, mais a l'intention de l'entreprendre à l'avenir ○ Ne sait pas 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Existe actuellement ○ En cours ○ N'existe pas, mais a l'intention de l'entreprendre à l'avenir ○ Ne sait pas <p>Veillez sélectionner les facteurs pris en compte dans la hiérarchisation des options d'adaptation (<i>possibilité d'en sélectionner plusieurs</i>) (fac)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Coûts financiers ○ Niveau de chaque risque ○ Secteurs, services et actifs concernés ○ Populations vulnérables ○ Consensus des parties prenantes ○ Autre ____ 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Complété ○ En cours ○ N'existe pas, mais a l'intention de l'entreprendre à l'avenir ○ Ne sait pas 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Complété⁴² ○ En cours ○ N'existe pas, mais a l'intention de l'entreprendre à l'avenir ○ Ne sait pas 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Existe actuellement ○ En cours ○ N'existe pas, mais a l'intention de l'entreprendre à l'avenir ○ Ne sait pas

³⁶ Par exemple, l'engagement de la politique d'adaptation initiale est défini. Des ressources humaines, techniques et financières sont mobilisées. Des structures institutionnelles sont créées et des mécanismes de coordination appropriés sont mis en place. Examen de la politique locale et du contexte institutionnel, des plans antérieurs, des ressources disponibles et des sources de données. Données collectées sur les risques et la vulnérabilité climatiques.

³⁷ Par exemple, conduire une analyse des risques et des vulnérabilités climatiques, y compris des impacts potentiels sur les habitants et les secteurs.

³⁸ Par exemple, développez une vision stratégique et des objectifs pour développer et intégrer les actions et les politiques d'adaptation. Compiler, évaluer et hiérarchiser le portefeuille d'options d'adaptation potentielles.

³⁹ Par exemple, plan d'adaptation complet avec des actions détaillées, des programmes, des projets et des stratégies de mise en œuvre (y compris, le financement). Il peut s'agir d'un plan autonome ou d'un plan intégré dans un plan sectoriel ou une stratégie de développement urbain plus large.

⁴⁰ Par exemple, des arrangements institutionnels ainsi que des ressources humaines, techniques et financières sont en place pour exécuter des actions d'adaptation au niveau local, selon les plans approuvés.

⁴¹ Par exemple, un cadre de suivi avec des indicateurs de performance clés est en place pour les actions d'adaptation. Les progrès sont régulièrement suivis et rapportés aux décideurs et/ou parties prenantes concernées au niveau local, national et mondial, le cas échéant.

Tableau 8. Aperçu global du processus participatif mis en œuvre dans la procédure de planification de l'adaptation

Parties prenantes	Liste déroulante : niveau de participation	Choix multiple : technique participative
Gouvernement national	Élevé Moyen Faible Aucun	Questionnaire / enquête Consultation en ligne Entretien en profondeur Table ronde Groupe de discussion Atelier Jury citoyen Autre : veuillez préciser
Gouvernement régional	[liste déroulante comme ci-dessus]	[liste déroulante comme ci-dessus]
Gouvernement local	[liste déroulante comme ci-dessus]	[liste déroulante comme ci-dessus]
Monde universitaire	[liste déroulante comme ci-dessus]	[liste déroulante comme ci-dessus]
Secteur commercial et privé	[liste déroulante comme ci-dessus]	[liste déroulante comme ci-dessus]
Syndicat	[liste déroulante comme ci-dessus]	[liste déroulante comme ci-dessus]
ONG et associations	[liste déroulante comme ci-dessus]	[liste déroulante comme ci-dessus]
Citoyens	[liste déroulante comme ci-dessus]	[liste déroulante comme ci-dessus]
Autre : veuillez préciser	[liste déroulante comme ci-dessus]	[liste déroulante comme ci-dessus]
<p>Légende :</p> <p>Informations → faibles (signifiant un niveau de participation « faible ») : cela se produit lorsque le public est informé par un flux d'informations à sens unique, c'est-à-dire lorsque les informations circulent des fonctionnaires au public sans que le public puisse partager des informations avec les fonctionnaires. Il n'y a aucune place pour la négociation. Les outils d'information les plus fréquents sont les nouvelles, les médias, les dépliants, les affiches et les réponses aux enquêtes.</p> <p>Consultation → moyenne (niveau « moyen ») : le public est invité à donner son avis et à commenter les analyses, les alternatives et/ou les décisions ; cependant, ces opinions peuvent avoir été prises en compte, ou pas.</p> <p>Partenariat → élevé (niveau « élevé ») : il y a eu des négociations entre les planificateurs et le public dans chaque aspect du processus de planification. Les deux parties ont convenu de partager les responsabilités en matière de planification et de prise de décisions par le biais de conseils d'orientation conjoints, de comités de planification ou d'autres mécanismes pour résoudre les impasses. Le public a eu une véritable influence sur les résultats du plan, y compris sur l'élaboration d'options d'adaptation et l'identification de la solution préférée.</p>		

Annexe E : Cadre du reporting relatif aux actions sur le climat et à l'accès à l'énergie

PLANIFICATION DES MESURES	
1. Élaborez un plan d'action pour l'atténuation et l'adaptation	Obligatoire
2. Prévoyez d'inclure le ou les objectifs du plan	Obligatoire
3. Plans d'action conjoints/collectifs parmi les gouvernements locaux	Facultatif pour les administrations voisines
4. Description du processus d'engagement des intervenants dans le développement du plan	Obligatoire
5. Calendrier pour la présentation du plan d'action	Dans les 3 années suivant l'adhésion au CMMC
6. Extension possible de la date limite de présentation	Extension possible avec justification
7. Langue du plan	Toute langue officielle
8. Nom du plan	N'importe lequel, tant que le plan est conforme aux exigences de la CMMC.
9. Plan d'action intégré sur le climat (atténuation et adaptation)	Optionnel
10. Description du processus de hiérarchisation des actions	Conseillé
11. Secteurs clés visés par le plan	Les secteurs clés conformes aux priorités et aux évaluations des gouvernements locaux (inventaire des émissions de référence et évaluation des risques et des vulnérabilités)
12. Description de chaque action dans le document du plan d'action sur le climat	Obligatoire
13. Instruments politiques prévus pour l'action, le cas échéant	Conseillé
14. Stratégie financière par action/domaine/secteur d'action	Conseillé
15. État de la mise en œuvre et calendrier	Conseillé
16. Organisme responsable de chaque action/domaine/secteur d'action	Conseillé
17. Parties prenantes pour chaque action/domaine/secteur d'action	Conseillé
18. Évaluation des économies d'énergie, de la production d'énergie renouvelable et de la réduction des émissions de GES par action clé/domaine/secteur d'action clé d'atténuation	Obligatoire (l'inclusion de chiffres est recommandé)
19. Adoption formelle du plan	Obligatoire
20. Identification des synergies, des compromis et des cobénéfices de l'atténuation et de l'adaptation	Obligatoire

SUIVI	
21. Suivre et rapporter les progrès accomplis dans la réalisation des engagements du plan d'action sur le climat	Obligatoire - effectué par la ville et divulgué publiquement
22. Statut de la mise en œuvre de chaque action dans le plan d'action sur le climat	Obligatoire
23. Surveiller les coûts de chaque action	Conseillé
24. Fréquence de présentation du reporting de suivi de la mise en œuvre des actions	Tous les 2 ans, mais recommandé chaque année, suite à la présentation du plan d'action
25. Dispositions pour la mise à jour du plan d'action (atténuation et adaptation) en cas de besoin	Obligation de mettre à jour et de soumettre à nouveau le plan d'action dans l'éventualité de changements importants

ÉVALUATION ET SUIVI	
26. Évaluation de l'atténuation et de l'adaptation par un organisme indépendant fournissant un reporting de suivi à la ville	Par un organisme indépendant et à décider au niveau régional